

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2022 - 2025**

entre

## **la Ville de Genève**



soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville de Genève*  
représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la  
transition numérique

## **la Ville de Carouge**



ci-après *la Ville de Carouge*  
représentée par Madame Stéphanie Lammar,  
Conseillère administrative chargée de la culture

et



## **l'Association de Soutien à la Musique Vivante**

ci-après *l'ASMV*  
représentée par Madame Bettina Vernet, Présidente  
par Madame Priscille Alber, Codirectrice  
et par Monsieur Guillaume Noyé, Codirecteur

---

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts de l'ASMV	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASMV</b>	<b>7</b>
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ASMV	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>10</b>
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>11</b>
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 22 : Restitution des subventions	11
Article 23 : Echanges d'informations	11
Article 24 : Modification de la convention	11
Article 25 : Evaluation	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>12</b>
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	12
Article 28 : Durée de validité	12
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>
Annexe 1 : Projets artistiques et culturels de l'ASMV	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord	20
Annexe 4 : Evaluation	25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	28
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	33
Annexe 9 : Règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles	39

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

L'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) est le résultat d'un parcours partagé par quatre passionnés de musique qui, en 1977, investissent « Les Granges-Malval », lieu situé en pleine campagne genevoise, au bord de l'Allondon. Ils y organisent pendant sept ans des « dîners concerts ». A cette époque, le terme « musiques actuelles » n'existe pas encore. La qualité musicale et le côté « alternatif » des programmes proposés font rapidement des Granges-Malval un lieu cher au cœur des genevois. L'équipe déménage en décembre 1985 pour un lieu plus urbain : Le Chat Noir. La mission d'ouvrir un lieu de concerts, l'état d'esprit et la culture qui en découlent, sont le catalyseur qui réunit toutes les forces. En quelques mois, le Chat Noir devient LE rendez-vous que musiciens et mélomanes genevois attendaient. Le Chat Noir est aujourd'hui une salle répertoriée dans le réseau "musiques actuelles" au niveau international.

L'ASMV est créée en 1994 par quatre passionnés. Elle a pour but de continuer le travail artistique commencé et de gérer toutes les activités culturelles du Chat Noir et d'autres, toujours en continuant à soutenir l'émergence artistique.

L'ASMV est régulièrement soutenue par la Ville de Carouge depuis 1995.

Depuis 1996, l'ASMV reçoit le soutien de la Ville de Genève. Ce premier encouragement marque le début d'une reconnaissance des institutions pour le travail culturel et social entrepris. D'autres projets fédérateurs voient alors le jour : le festival Jazzcontreband, l'Officieux, un engagement dans la Fête de la musique, puis le festival Voix de Fête en 1999.

L'ASMV a bénéficié d'une subvention du canton de Genève de 1999 à 2016. En 2017, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872), votée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par le Grand Conseil, le canton a transféré sa subvention à la Ville de Carouge.

De 1999 à 2013, la Ville de Genève a confié à l'ASMV l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald au Parc La Grange.

En 2008, le festival Voix de Fête se développe et investit la salle du Palladium, afin de proposer une programmation plus complète et générer des recettes de buvettes. Dès 2014, il investit la salle communale de Plainpalais et le théâtre Pitoëff, ce qui lui permet de concentrer le festival dans le périmètre du Casino-Théâtre. Il en résulte une visibilité plus claire du festival et une assise plus pérenne de l'événement. Dès 2016, le festival prend également ses quartiers – durant la semaine de Voix de Fête, mais également lors de concerts hors-murs tout au long de l'année – dans la salle restaurée de l'Alhambra. Cette salle est privilégiée pour les soirées à thème (multi-plateaux) ou les concerts de gala (one shot).

Durant les années 2006 à 2009 puis 2010 à 2013, l'ASMV a bénéficié de deux conventions de subventionnement distinctes : l'une avec la Ville de Genève et l'autre avec le canton de Genève et la Ville de Carouge. Pour les années 2014 à 2017, les trois collectivités publiques ont signé une unique convention. Le canton s'est néanmoins retiré de la convention début 2017 en raison du transfert de sa subvention à la Ville de Carouge, conformément à la LRT. C'est pourquoi la convention 2018-2021 et la présente convention ont été signées par la Ville de Genève et la Ville de Carouge, sans le canton. La présente convention couvre ainsi la cinquième période quadriennale successive conventionnée.

Il faut noter que pour mieux comprendre la situation financière entre l'ASMV et le Club Chat Noir SA, la structure commerciale "Club Chat Noir SA" qui gère le bar et le restaurant au sein de son établissement, n'organise pas d'activités culturelles. Elle soutient financièrement l'ASMV pour s'occuper de celles-ci, en lui consacrant un pourcentage de son chiffre d'affaire, ceci même lorsqu'il n'y a pas de concert. Elle offre également quantité de frais annexes et d'avantages en nature (loyer, ménage de la salle de concerts, fournitures en énergie,

personnel de sécurité, site internet, etc.). Elle est convaincue de l'intérêt général que représentent les activités de l'association et donc de son travail d'émergence d'artistes et de jeunes musiciens.

En 2017, la Ville de Carouge a voté une subvention extraordinaire de sauvetage de 60'000.- payable immédiatement ainsi que l'augmentation de la subvention annuelle de 50'000.-. La subvention annuelle de l'ASMV est donc passée de 50'000.- à 100'000.-. Cette augmentation ainsi que la subvention extraordinaire ont été conditionnées à la tenue d'un audit externe qui a démarré à la fin de l'année 2017. L'audit a été confié dans un premier temps à la fiduciaire Edmond Favre. Suite au renoncement de cette dernière, la finalisation de l'audit a été confié à la société RSM et s'est étendu jusqu'en 2019. Trois rapports ont été émis.

La conclusion de l'audit ne fait pas mention d'éventuels dysfonctionnements en interne ou de l'utilisation des fonds reçus. Une transformation en profondeur de la structure ne semble pas opportune. De plus, aucune recommandation en ce sens ne ressort des rapports émis.

L'objectif final des divers audits effectués est de s'assurer de la pérennité et viabilité de l'ASMV sur le long terme. Dans cette optique, l'absence de convention formelle écrite avec le Club Chat noir SA, qui est le partenaire indispensable, apparaît clairement comme un risque majeur. Une formalisation de la relation donnerait une plus grande assurance et permettrait de mieux évaluer la valeur réelle des prestations réciproques.

Lors de l'audit, différentes pistes ont été évoquées. L'ASMV a effectué un travail d'analyses de ces pistes qui a été soumis aux collectivités. En raison de la situation Covid, ces dernières n'ont pas encore pu apporter leur vision sur ces points, et l'ASMV a conduit son travail en suivant ses analyses, en conscience et transparence avec les Conseiller.e.s culturelles. Il est convenu que les pistes et les analyses conduites par l'ASMV seront étudiées avec les collectivités publiques dans le cadre de la nouvelle période qui s'ouvre.

Toutefois, l'ASMV a décidé, de concert avec le Chat Noir SA, de rédiger une convention qui détaille et clarifie les relations entre ces deux structures. Ce document a été finalisé et signé en 2021.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2<sup>e</sup> train), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles, du 22 avril 2015 (LC 08 691) (annexe 9 de la présente convention) ;
- les statuts de l'ASMV (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ASMV, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ASMV (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à l'ASMV les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de l'ASMV en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par leur Conseil municipal lors du vote annuel de leur budget. En contrepartie, l'ASMV s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

La Ville de Genève et la Ville de Carouge défendent une vie culturelle diversifiée et dynamique. Elles favorisent son accès et affirment la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève et la Ville de Carouge contribuent à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elles soutiennent également la scène

artistique genevoise au niveau local, national et international. Elles encouragent les actions d'accès à la culture pour tous et toutes.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge ont également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elles veillent à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations, qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Leur rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge développent les outils nécessaires afin de mettre en œuvre leur politique culturelle. Ainsi, elles financent des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elles soutiennent des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Afin d'assurer leur rayonnement, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville de Genève et la Ville de Carouge développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle des deux villes. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

A travers leur soutien, la Ville de Genève et la Ville de Carouge sont attentives à ce que l'ASMV :

- contribue à la promotion des musiques actuelles, en particulier d'expression française ;
- apporte un important soutien à la scène émergente locale et à la formation des jeunes musicien.ne.s ;
- contribue au rayonnement régional et international des artistes d'aujourd'hui, particulièrement genevois.e.s ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

#### **Article 4 : Statut juridique et buts de l'ASMV**

L'ASMV est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans).

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASMV**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ASMV**

L'ASMV encourage le courant musical des « Musiques Actuelles », qui s'étend du jazz aux musiques du monde, en passant par la chanson française, le rock, le hip-hop et toutes les fusions ou dérivés possibles entre tous ces styles, et cherche par tous les moyens à le développer.

Parmi ses nombreuses activités, l'ASMV gère la programmation du Chat Noir et prend en charge tout ce qui s'y rapporte. Le Chat Noir (salle de 200 places) est un outil indispensable pour la promotion de la scène émergente. Dans un souci constant d'ouverture au renouvellement, cette programmation met aussi l'accent sur des rendez-vous réguliers invitant le public à participer. L'organisation du festival Voix de Fête, événement francophone et populaire à Genève, poursuit la même démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes.

Le festival Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande. Ce festival est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Fêtant ses 25 ans en 2023, le festival est devenu avec le temps une référence, en se positionnant comme le plus grand festival de musiques actuelles francophone de Suisse (1 semaine | 50 groupes | 200 professionnels).

L'ASMV tend à tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. A sa mission de repérage et de promotion d'artistes s'ajoute un volet pédagogique destiné aux jeunes désireux d'explorer une carrière artistique (rencontres, travail de terrain, répétitions assistées, rendez-vous avec des écoles de musiques).

Le projet artistique et culturel de l'ASMV est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Accès à la culture**

L'ASMV s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la culture et de la transition numérique lors des accompagnements de classes.

Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

#### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

L'ASMV est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville de Genève et la Ville de Carouge. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

L'ASMV s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge.

#### **Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ASMV figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2024 au plus tard, l'ASMV fournira à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2026-2029).

#### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 31 mai, l'ASMV fournit à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, l'ASMV fournit à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge le plan financier 2022-2025 actualisé.

L'ASMV s'engage à remettre à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de l'ASMV prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville de Genève et la Ville de Carouge procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de l'ASMV font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Concernant les activités déployées au Chat Noir, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASMV auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Carouge". Le logo de la Ville de Carouge doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ASMV si les logos d'autres partenaires sont présents.

Concernant le festival Voix de Fête, les supports promotionnels doivent impérativement comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève", ainsi que le logo de la Ville de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

L'ASMV est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

L'ASMV s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

L'ASMV s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement sexuel et moral et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ASMV s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste fixe vacant, pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du prochain renouvellement de la direction, l'ASMV respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice ou de codirecteur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;



- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par la Ville de Genève et la Ville de Carouge ;
- sur demande de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge, la commission en charge du renouvellement de la direction peut intégrer un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e de la Ville de Carouge.

**Article 12 : Système de contrôle interne**

L'ASMV s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

**Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

L'ASMV s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge.

**Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ASMV s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ASMV peut demander l'aide du service des archives de la Ville de Genève pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou à la Ville de Carouge.

**Article 15 : Développement durable**

L'ASMV s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

**Article 16 : Développement des publics**

L'ASMV favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

L'ASMV s'engage à participer à la mesure « chéquier culture » mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>

## **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

### **Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

L'ASMV est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

### **Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville de Genève s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 200'000 francs.

La Ville de Carouge s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 100'000 francs.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de l'ASMV, soit 55'000 francs par an, sont redistribués par la Ville de Carouge dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Les subventions de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge sont versées sous réserve des montants votés par leur Conseil municipal lors du vote annuel de leur budget et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, l'ASMV ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

### **Article 19 : Subventions en nature**

Pour le festival Voix de Fête, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV la salle Pitoëff durant 7 jours. Durant la période de la présente convention, la salle du Casino Théâtre connaîtra d'importants travaux de rénovation et sera inaccessible pendant une durée prolongée. Une éventuelle mise à disposition devra être demandée d'année en année par l'ASMV et ne sera possible que dans les limites de la disponibilité de la salle pour raison de travaux. Dans les limites de cette disponibilité, la Ville de Genève met prioritairement à disposition la salle du Casino Théâtre durant 10 jours, ainsi que son personnel et son équipement.

Pour les concerts à la salle communale de Plainpalais et au Théâtre Pitoëff, la Ville de Genève met gratuitement à disposition de l'ASMV l'équipe technique du service culturel (ETSEC) avec le matériel en sa possession en fonction de ses effectifs et de ses disponibilités. Le piano Bösendorfer est mis à disposition du festival en fonction de sa disponibilité.

L'ASMV doit assumer la prise en charge de la location de matériel complémentaire (hors fiche technique de l'équipe technique du service culturel), l'engagement de techniciens supplémentaires, l'accordage et les transports du piano.

La valeur de tout apport en nature accordé (mise à disposition de locaux, personnel technique, équipement et matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'ASMV et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

### **Article 20 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions annuelles de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juillet. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus de leur budget annuel par leur Conseil municipal, les paiements de la Ville de Genève ou de la Ville de Carouge sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ASMV et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 mai de chaque année.

### **Article 22 : Restitution des subventions**

L'ASMV s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

### **Article 23 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'ASMV ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 25 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ASMV.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2025. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2025. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Résiliation**

Les conseillers administratifs ou conseillères administratives chargé-e-s de la culture à la Ville de Genève et à la Ville de Carouge peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) l'ASMV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) l'ASMV ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) l'ASMV a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2025, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2025. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

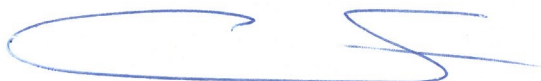
Fait à Genève le 12 décembre 2022 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture  
et de la transition numérique

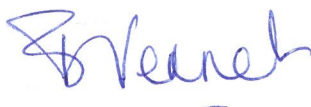
Pour la Ville de Carouge :



**Stéphanie Lammar**  
Conseillère administrative  
chargée de la culture

Pour l'Association de Soutien à la Musique Vivante :

**Bettina Vernet**  
Présidente



**Priscille Alber**  
Codirectrice



**Guillaume Noyé**  
Codirecteur



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projets artistiques et culturels de l'ASMV**

#### **Mandat artistique de l'ASMV au sein du Chat Noir**

L'ASMV est mandatée par le Chat Noir SA pour la programmation artistique du lieu et prend en charge tout ce qui s'y rapporte. Elle propose plus de 70 concerts par an de groupes genevois, suisses et internationaux et près de 40 soirées participatives ou spectacles.

Le but de l'Association est le soutien à l'émergence des musiciens de la région genevoise en animant un lieu indispensable de pratiques instrumentales. La salle, équipée, est aussi mise à disposition comme lieu de répétition ou de résidence pour travailler un spectacle. Elle accompagne le développement et la promotion de leurs projets.

La formation musicale, l'information sur les métiers de la musique, les pratiques instrumentales ont besoin d'être soutenus et encouragés. Les artistes se doivent d'élargir le territoire de leurs possibilités de concerts, c'est pour cette raison que l'association s'est aussi investie dans des relations de réseaux avec des structures culturelles en Suisse et à l'étranger.

#### **La diffusion**

La salle du Chat Noir est mise à disposition gratuitement de l'association (salle, électricité, sécurité, etc...) et a une capacité de 200 places. Elle est un outil indispensable pour la promotion de la scène émergente. Les salles de ce type sont un passage primordial dans la carrière d'un artiste car elles permettent de rencontrer un public et de pouvoir accéder à une couverture médiatique. Une fréquence de plus de 70 concerts par an apparaît un juste objectif pour répondre aux requêtes de groupes reçues et des attentes du public. Il va de soi qu'une grande attention est portée aux formations locales et que l'objectif essentiel sera de poursuivre cette démarche en étant ouverts aux nouvelles tendances.

La programmation met également l'accent sur des rendez-vous périodiques invitant des musiciens locaux et/ou le public à participer. Ainsi, plusieurs soirées par mois, l'ASMV propose près de 40 plateaux à thèmes réguliers par an. Ces dates sont devenues des soirées reconnues dans la région pour leurs publics respectifs et par les professionnels de la musique :

<b>SOIRÉES SLAM</b>	Scène ouverte aux citoyen(ne)s qui souhaitent déclamer un texte artistique en public
<b>BLAKAT JAM SESSION</b>	Menée par le jeune Matthieu Llodra et son band, cette soirée est résolument soul.
<b>A FLEUR DE PLUME</b>	Un tournoi de rap durant lequel les meilleurs rappeurs s'affrontent pour le titre.
<b>FRENCH MON AMOUR</b>	Le tremplin qui découvre de nouveaux groupes francophones pour Voix de Fête.

Par ailleurs, depuis 2013, l'ASMV profite des jours sans concert de la salle du club pour accueillir des spectacles d'humour et d'improvisation théâtrale. Se tenant généralement les mercredis dans la salle du Chat Noir, ces soirées mettent en avant des collectifs et des troupes de la région. On peut entre-autres mentionner la présence du Stand Impro et des Troubadours du Chaos, en spectacles récurrents. La mise à disposition de la salle, moyennant quelques frais, permet à ces jeunes compagnies de produire leurs activités dans une salle équipée.

La programmation de DJ's de qualité après les concerts est devenue une partie importante de la programmation. Depuis plus de 20 ans, l'ASMV s'efforce de rester un lieu de référence du clubbing. Elle a réalisé une étude de positionnement de son offre de nuit en 2022. Des ajustements et certaines révolutions devraient être entrepris durant la saison 2022-2023.

Au regard de toute ces activités, la Ville de Carouge bénéficie ainsi sur son territoire d'une structure "musiques actuelles" d'excellente réputation. L'ASMV et le Chat Noir ont acquis au fil des années une notoriété qui résonne au-delà des frontières pour la pertinence de sa programmation et de son travail. Des professionnels consultent régulièrement notre programmation pour connaître l'actualité des artistes suisse. Les musiciens étrangers accueillis parlent de Carouge comme d'une référence et d'une étape suisse majeure.

## 2. Objectifs et activités de l'ASMV dans le cadre du festival Voix de Fête

Le festival Voix de Fête a pour objectif de dynamiser un éclairage porté sur la vivacité de **l'expression musicale francophone actuelle**. La priorité est donnée à l'émergence des nouvelles tendances et à la créativité. La programmation apprécie le texte, les émotions et l'innovation musicale. Voix de Fête invite des artistes sur une palette d'esthétiques variées, rassemblant toutes les tendances.

Le festival Voix de Fête entend soutenir les artistes émergents qui ont choisi de s'exprimer en français. À l'heure où les langues se mélangent, s'usent et parfois disparaissent, le parti pris de s'exprimer artistiquement dans sa langue est un acte culturel fort, qui mérite d'être porté.

Avec près de 50 concerts répartis sur une semaine, le festival est devenu avec le temps un rendez-vous **incontournable pour les mélomanes**, tout en restant une **belle fête populaire** et accessible. Genève se devait d'avoir une manifestation francophone majeure par sa position de ville phare en Suisse romande. De plus, le festival prenant ses quartiers en fin d'hiver, il devient aussi le « salon » des musiques actuelles en français, annonçant les révélations de l'année.

### Une vitrine pour les chanteurs romands

Le festival Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande.

Le partage de plateaux avec des artistes plus médiatisés permet au festival de mettre en avant les créateurs romands. Ainsi la création se retrouve stimulée dans un festival vitrine de musiques actuelles romandes. A cette mission de repérage et de promotion d'artistes s'ajoute un volet d'accompagnement informel destiné aux jeunes désireux d'explorer une carrière artistique (consulting, répétitions assistées, résidences).

Le festival a développé deux tremplins pour découvrir et dénicher de nouveaux talents francophones :

#### Tremplin French Mon Amour

French Mon Amour propose à des groupes locaux et étrangers s'exprimant en français de venir présenter leur projet artistique sur scène. Quatre jeudis par an, des artistes sont programmés en collaboration avec des labels et des associations culturelles locaux et étrangers. Durant la saison 3 à 4 projets sont retenus pour leur qualité et leur pertinence et sont invités à se produire dans le cadre du festival Voix de Fête.

#### Concours La Lentille

Le Festival Voix de Fête, en collaboration avec l'association Catalyse, la Fondation Béa pour jeunes artistes et Helvetiarockt, sélectionne de jeunes musiciens prometteurs et leur propose de se produire sur scène dans le cadre d'un concours de musiques actuelles francophones. "La lentille" est un zoom sur de jeunes artistes émergents de Romandie et du grand Genève jugés prometteurs par les professionnels et le jury présent. Des prix sont à gagner par les lauréats, dont notamment la participation à l'une des quatre soirées "French Mon Amour" ou des résidences professionnelles.

### Des rencontres professionnelles

Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Ces professionnels sont invités pour leur permettre de découvrir les artistes suisses, selon trois axes :

- **Concerts vitrines** : concerts de groupes émergents, organisés en journée, accessibles au public, et calibrés pour exposer en 30 minutes le potentiel des artistes à un parterre de programmeurs.
- **Facilitateur de rencontres** : prenant la forme de speed-meeting depuis 2021, ces ateliers/moments sont pensés pour permettre aux artistes, bookers, managers et programmeurs de se rencontrer et de rapidement estimer leur potentiel de collaborations. La forme exacte de ces moments peut varier.

- **Echanges informels** : en ponctuant ses rencontres professionnelles de moments plus légers (apéritif, point de rendez-vous) le festival favorise les échanges informels et le réseautage entre les artistes et les professionnels de l'industrie musicale francophone. Ces moments sont également l'occasion de présenter des partenaires et des intervenants officiels aux professionnels présents.

### 3. Objectifs et activités générales de l'ASMV

#### Un profil pédagogique

Aux repérages d'artistes et à l'accompagnement de leurs projets s'ajoute tout un volet social et culturel lié à une forte aspiration des jeunes à vouloir explorer une carrière artistique. L'ASMV se doit de répondre à leurs interrogations, car à la genèse de ce mouvement musical, son expérience est souvent l'unique source de références qui permette aux artistes émergents de choisir des orientations. Se dessinent alors des objectifs de professionnalisation où l'expérience de consultant de l'ASMV est sollicitée.

Les nouveaux bureaux de l'ASMV, créés en 2012 dans l'ancienne arcade du Chat Noir et réaménagés en 2016, offrent une visibilité à l'Association. Les permanents de l'ASMV se tiennent à l'année à la disposition des artistes en demande de conseils et d'orientation. Cette activité apporte une plus grande proximité avec les problématiques de carrières musicales et les projets en création.

Un travail de terrain est également effectué en proposant gratuitement des répétitions assistées (résidences), la mise à disposition de la salle pour des répétitions ou des enregistrements. Enfin, les codirecteurs de l'ASMV sont membres de différents jurys d'aide à la création.

Un rendez-vous mensuel avec des écoles de musique (ETM) et de formations aux techniques du son et des lumières (SAE) confère assurément à l'ASMV, un profil pédagogique. Tout comme sa collaboration régulière avec des écoles comme Catalyse ou l'EJMA.

C'est dans cette lignée que l'ASMV accueille au Chat Noir le Festival des Lokos en collaboration avec les travailleurs sociaux hors-murs de la ville de Carouge.

#### La représentation culturelle

Au-delà des conseils et de la théorie, il faut aussi réaliser des actions concrètes qui passent par le tissage de relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. D'où l'importance de rejoindre des réseaux culturels, de participer à des rencontres et de construire des projets d'échanges d'artistes avec d'autres festivals francophones. Voix de Fête devient alors l'interlocuteur genevois régulièrement présent dans ces forums.

Pour ce faire, l'ASMV est adhérente du réseau Maillon (50 salles en Rhône-Alpes), du réseau Chaînon (250 salles pluridisciplinaires en France), du réseau AREA International, qui regroupe des réseaux européens et canadiens, et de la Fédéchanson, principale fédération des acteurs des musiques francophones qui regroupe plus de quatre-vingt structures professionnelles (festivals, bookers, salles, labels). Un fort accent est porté sur des projets transfrontaliers allant dans le sens de volontés politiques communes. Le projet transfrontalier auquel l'ASMV participe depuis sa création est JazzContreBand. Ce projet permet un croisement et des échanges d'artistes entre la France et la Suisse. L'avantage certain de ce genre de dispositif est de renforcer le rayonnement et l'expérience scénique des artistes locaux, en leur offrant la possibilité de se faire connaître à l'étranger ou parfois même dans d'autres cantons, et de jouer dans différents types de salles. Cela favorise également la rencontre et les collaborations entre les artistes eux-mêmes.

A l'échelle plus locale, l'ASMV est membre du Grand Conseil de la Nuit, association faitière des acteurs de la nuit du Grand Genève, et de l'AdudA, association de gestion de l'Alhambra. De plus, l'ASMV développe et entretient des relations collaboratives avec des nombreux acteurs culturels de la région genevoise. Cela lui permet de programmer des artistes et des plateaux d'horizons différents, ce qui l'enrichit. Pour exemple, en 2016/2017 l'ASMV a collaboré avec 18 structures ou festivals locaux sur au moins un concert.



### **Activités hors murs**

De nombreux acteurs approchent l'association pour établir des coproductions, pour obtenir des conseils spécifiques au développement culturel en suisse, mais aussi dorénavant pour bénéficier de ses compétences techniques. Cette existence d'activités propres a conduit l'ASMV à développer ses compétences et à rechercher des fonds par le biais d'activités annexes et lucratives :

#### **Concert hors-murs**

Production ou coproductions de concerts de plus grandes envergures qu'au Chat Noir durant la saison artistique du Club. Ces soirées permettent généralement de dégager un léger bénéfice et participent au financement des frais généraux de l'association tout en lui offrant une couverture médiatique non-négligeable. En grande majorité, ces concerts sont organisés à l'Alhambra.

#### **Prestations de services**

Catalogue de prestations de services proposés aux acteurs locaux (service de billetterie, gestion du merchandising, gestion des bars, aide à la planification, budgétisation, etc...). Les tarifs, proposés sont adaptés aux types de structures clientes, et les associations bénéficient bien entendu de rabais conséquents.

#### **Fêtes de la musique**

L'ASMV participe depuis 1998 à la Fête de la musique organisée par la Ville de Genève, en assurant la programmation musicale d'une scène conformément à ses buts culturels. Les modalités de cette participation sont définies dans le cadre d'une convention spécifique, renouvelable à chaque édition. La présence d'un bar aux couleurs de l'ASMV et tenu par ses bénévoles est également une façon de faire connaître les activités de l'association au grand public, tout en récoltant une recette ponctuelle non négligeable.

Entre 2000 et 2012, l'ASMV a organisé la Fête de la musique à Carouge avec le soutien de la Ville de Carouge. Cet événement a été suspendu par le Conseil administratif de la Ville de Carouge pour l'année 2013. Entre 2014 et 2021, toute l'organisation a été reprise par la Ville de Carouge.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2022								2023							
	Total 2022	Activités régulières	Activités festivalières	Voix de Fête	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	Total 2023	Activités régulières	Activités festivalières	Voix de Fête	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service
<b>CHARGES</b>																
<b>Production</b>																
Cachets artistes, musiciens	197 000	41 000	156 000	156 000					190 000	55 000	135 000	135 000				
Cachets scènes libres	15 000	15 000							22 000	22 000						
Cachets DJ	36 000	36 000							66 000	66 000						
Charges de production	183 000	43 000	140 000	140 000					172 100	71 000	101 100	101 100				
<b>Subventions en nature:</b>																
Vill GE - prestations en nature VDF	180 570		180 570	180 570					180 570		180 570	180 570				
<b>Fonctionnement</b>																
Charges de personnel y.c charges sociales	459 000	245 000	214 000	214 000					459 000	245 000	214 000	214 000				
RHT à percevoir ou perçues																
Promotion/publicité	160 000	20 000	140 000	140 000					179 000	44 000	135 000	135 000				
<b>Subventions en nature :</b>																
Valorisation Colonne Morris																
Charges de fonctionnement	132 429	35 000	97 429	97 429					142 199	44 770	97 429	97 429				
Charges de logistique (buvettes, etc...)	58 924		58 924	20 000	10 000	28 924			20 000		20 000	20 000				
Amortissements	11 850	8 000	3 850	3 850					27 350	11 500	15 850	3 850	2 000	10 000		
Divers et imprévus	22 700	5 700	17 000	17 000					15 000	5 000	10 000	10 000				
Provision pour charges																
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 456 473</b>	<b>448 700</b>	<b>1 007 773</b>	<b>968 849</b>	<b>10 000</b>	<b>28 924</b>			<b>1 473 219</b>	<b>564 270</b>	<b>908 949</b>	<b>896 949</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>		
<b>PRODUITS</b>																
Billetterie spectacles, live	305 625	63 000	242 625	242 625					282 000	92 000	190 000	190 000				
Billetterie scènes libres	13 000	13 000							17 000	17 000						
Billetterie DJ	80 000	80 000							168 000	168 000						
Soutien Chat Noir	65 000	65 000							95 000	95 000						
Autres recettes propres	22 000	5 000	17 000	17 000					20 400	5 000	15 400	15 400				
Recettes bars Fête de la Musique	62 419		62 419		10 000	52 419			19 000		19 000		4 000	15 000		
Recettes bars manifestations diverses	36 000		36 000	36 000					42 000		42 000	42 000				
Recettes vestiaires diverses	4 000	4 000							4 000	4 000						
Subvention DCTN Ville de Genève	200 000		200 000	200 000					200 000		200 000	200 000				
Subvention complémentaire DCS																
Soutiens exceptionnels																
Subvention DIP Etat de Genève																
Subvention DIP versée par Carouge	55 000	55 000							55 000	55 000						
Subvention Ville de Carouge	100 000	100 000							100 000	100 000						
Ville de Carouge complément et nvle conv.																
Participation DIP+DCTN billets jeunes	10 000	2 000	8 000	8 000					14 000	4 000	10 000	10 000				
Part DIP+DCTN billets 20ans/20frs+chqcult																
<b>Subventions en nature :</b>																
Vill GE - prestations en nature VDF	180 570		180 570	180 570					180 570		180 570	180 570				
Valorisation Colonne Morris																
Partenariats en nature ou autres	70 000		70 000	70 000					70 000		70 000	70 000				
Dons/mécénats/sponsors	150 000		150 000	150 000					150 000		150 000	150 000				
Fondation HW - demande de soutien annuel	50 000	50 000							30 000	30 000						
Autres subventions/sponsoring escomptés	57 856	12 856	45 000	45 000					20 000		20 000	20 000				
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 461 470</b>	<b>449 856</b>	<b>1 011 614</b>	<b>949 195</b>	<b>10 000</b>	<b>52 419</b>			<b>1 466 970</b>	<b>570 000</b>	<b>896 970</b>	<b>877 970</b>	<b>4 000</b>	<b>15 000</b>		
<b>Résultat exercice</b>	<b>4 997</b>	<b>1 156</b>	<b>3 841</b>	<b>-19 654</b>		<b>23 495</b>			<b>-6 249</b>	<b>5 730</b>	<b>-11 979</b>	<b>-18 979</b>	<b>2 000</b>	<b>5 000</b>		
<b>Reporté</b>	<b>55 851</b>	<b>67 652</b>	<b>-11 801</b>	<b>-194 524</b>	<b>9 409</b>	<b>76 990</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>	<b>60 847</b>	<b>68 808</b>	<b>-7 960</b>	<b>-214 178</b>	<b>9 409</b>	<b>100 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>
<b>Solde</b>	<b>60 847</b>	<b>68 808</b>	<b>-7 960</b>	<b>-214 178</b>	<b>9 409</b>	<b>100 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>	<b>54 598</b>	<b>74 538</b>	<b>-19 939</b>	<b>-233 157</b>	<b>11 409</b>	<b>105 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>
<b>CONSOLIDE</b>		<b>68 808</b>				<b>198 257</b>				<b>74 538</b>				<b>193 278</b>		

Convention de subventionnement 2022-2025 de l'ASMV

	2024								2025							
	Total 2024	Activités régulières	Activités festivières	Voix de Fête	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service	Total 2025	Activités régulières	Activités festivières	Voix de Fête	Fête de la Musique Carouge	Fête de la Musique Genève	Hors Murs	Prestations de service
<b>CHARGES</b>																
<b>Production</b>																
Cachets artistes, musiciens	190 000	55 000	135 000	135 000					190 000	55 000	135 000	135 000				
Cachets scènes libres	22 000	22 000							22 000	22 000						
Cachets DJ	66 000	66 000							66 000	66 000						
Charges de production	172 100	71 000	101 100	101 100					172 100	71 000	101 100	101 100				
<b>Subventions en nature:</b>																
Vill GE - prestations en nature VDF	180 570		180 570	180 570					180 570		180 570	180 570				
<b>Fonctionnement</b>																
Charges de personnel y.c charges sociales RHT à percevoir ou perçues	459 000	245 000	214 000	214 000					459 000	245 000	214 000	214 000				
Promotion/publicité	159 593	44 000	115 593	115 593					159 593	44 000	115 593	115 593				
<b>Subventions en nature :</b>																
Valorisation Colonne Morris																
Charges de fonctionnement	142 199	44 770	97 429	97 429					142 199	44 770	97 429	97 429				
Charges de logistique (buvettes, etc...)	32 000		32 000	20 000	2 000	10 000			32 000		32 000	20 000	2 000	10 000		
Amortissements	14 850	11 000	3 850	3 850					13 850	10 000	3 850	3 850				
Divers et mprévus	15 000	5 000	10 000	10 000					15 000	5 000	10 000	10 000				
Provision pour charges																
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 453 312</b>	<b>563 770</b>	<b>889 542</b>	<b>877 542</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>			<b>1 452 312</b>	<b>562 770</b>	<b>889 542</b>	<b>877 542</b>	<b>2 000</b>	<b>10 000</b>		
<b>PRODUITS</b>																
Billetterie spectacles, live	282 000	92 000	190 000	190 000					282 000	92 000	190 000	190 000				
Billetterie scènes libres	17 000	17 000							17 000	17 000						
Billetterie DJ	168 000	168 000							168 000	168 000						
Soutien Chat Noir	95 000	95 000							95 000	95 000						
Autres recettes propres	15 400	5 000	10 400	10 400					15 400	5 000	10 400	10 400				
Recettes bars Fête de la Musique	19 000		19 000		4 000	15 000			19 000		19 000		4 000	15 000		
Recettes bars manifestations diverses	42 000		42 000	42 000					42 000		42 000	42 000				
Recettes vestiaires diverses	4 000	4 000							4 000	4 000						
Subvention DCTN Ville de Genève	200 000		200 000	200 000					200 000		200 000	200 000				
Subvention complémentaire DCS																
Soutiens exceptionnels																
Subvention DIP Etat de Genève																
Subvention DIP versée par Carouge	55 000	55 000							55 000	55 000						
Subvention Ville de Carouge	100 000	100 000							100 000	100 000						
Ville de Carouge complément et nvile conv.																
Participation DIP+DCTN billets jeunes	14 000	4 000	10 000	10 000					14 000	4 000	10 000	10 000				
Part DIP+DCTN billets 20ans/20frs+chqcult																
<b>Subventions en nature :</b>																
Vill GE - prestations en nature VDF	180 570		180 570	180 570					180 570		180 570	180 570				
Valorisation Colonne Morris	60 000		60 000	60 000					65 000		65 000	65 000				
Partenariats en nature ou autres	60 000		60 000	60 000					65 000		65 000	65 000				
<b>Dons/mécénat/sponsors</b>	<b>150 000</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>					<b>150 000</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>				
Fondation HW - demande de soutien annuel	30 000	30 000							30 000	30 000						
Autres subventions/sponsoring escomptés	20 000		20 000	20 000					20 000		20 000	20 000				
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 451 970</b>	<b>570 000</b>	<b>881 970</b>	<b>862 970</b>	<b>4 000</b>	<b>15 000</b>			<b>1 456 970</b>	<b>570 000</b>	<b>886 970</b>	<b>867 970</b>	<b>4 000</b>	<b>15 000</b>		
<b>Résultat exercice</b>	<b>-1 342</b>	<b>6 230</b>	<b>-7 572</b>	<b>-14 572</b>	<b>2 000</b>	<b>5 000</b>			<b>4 658</b>	<b>7 230</b>	<b>-2 572</b>	<b>-9 572</b>	<b>2 000</b>	<b>5 000</b>		
<b>Reporté</b>	<b>54 598</b>	<b>74 538</b>	<b>-19 939</b>	<b>-233 157</b>	<b>11 409</b>	<b>105 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>	<b>53 256</b>	<b>80 768</b>	<b>-27 511</b>	<b>-247 729</b>	<b>13 409</b>	<b>110 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>
<b>Solde</b>	<b>53 256</b>	<b>80 768</b>	<b>-27 511</b>	<b>-247 729</b>	<b>13 409</b>	<b>110 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>	<b>57 914</b>	<b>87 998</b>	<b>-30 083</b>	<b>-257 301</b>	<b>15 409</b>	<b>115 485</b>	<b>42 450</b>	<b>53 873</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Statistiques

		2022	2023	2024	2025
<b>Personnel</b>					
<b>Personnel administratif, exploitation et technique (PAT)</b>	Nb total de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)				
	Nb de postes bureau y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)				
	Nb de postes exploitation (technique, caisse,...) y.c. stagiaires en équivalent plein temps (40h/semaine)				
	Nb de personnes				
<b>Activités régulières</b>					
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)				
Nombre de soirées DJ	ensemble des soirées DJ				
Nombre de groupes musicaux	nombre d'accueil de groupes à l'année				
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des soirées DJ	ensemble des spectateurs ou auditeurs				
<b>Activités Festival Voix de Fête</b>					
Nombre de spectacles ou concerts	ensemble des spectacles et concerts (hors soirées DJ)				
Nombre de formations locales ou CH en concert	hors soirées DJ				
Nombre de spectateurs ou auditeurs des spectacles ou concerts	ensemble des spectateurs ou auditeurs				
<b>Autres activités</b>					
Nombre d'entretiens/conseils	accompagnement pédagogique				
Nombre de résidences	accueil de jeunes groupes et conseil lors des répétitions				
Nombre de collaborations avec les écoles	collaborations avec écoles de musique, école d'ingénieurs du son,...				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses				

Convention de subventionnement 2022-2025 de l'ASMV

		2022	2023	2024	2025
<b>Finances activités régulières</b>					
Charges de production	charges artistiques +subventions en nature				
Salaires PAT	total salaires +charges sociales				
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros, ...				
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets				
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes				
Subventions Ville de Carouge	subvention Ville y.c. subvention en nature				
Subventions ex-Canton (LRT)	subvention Fonds de régulation LRT				
Autres apports	dons +autres subventions publiques et privées +sponsors				
<b>Finances Voix de Fête</b>					
Charges de production	charges artistiques +subventions en nature				
Salaires PAT	total salaires +charges sociales				
Charges de promotion	conception, impression, diffusion, publicités, accueil pros, ...				
Charges de logistiques et marchandises	hors artistique				
Recettes billetterie	recettes liées à la vente de billets				
Recettes buvettes	toutes activités festivières				
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes				
Subventions Ville de Genève	subvention DIP y.c. subvention en nature				
Autres apports	dons +autres subventions publiques et privées +sponsors				
<b>Finances - totaux</b>					
Charges de fonctionnement	frais de bureau, assurances, révision, amortissements, déplacements,...				
Charges de logistiques	hors artistique				
Divers	divers, imprévus et provision pour charges				
<b>Total des charges</b>	total des charges y.c. prestations en nature +amortissements				
	total charges hors prestations en nature +amortissements				
<b>Total des produits</b>	Total des produits y.c. subventions en nature				
	Total des produits hors subventions en nature				
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net				
<b>Fonds propres</b>	Total des fonds propres				

Convention de subventionnement 2022-2025 de l'ASMV

		2022	2023	2024	2025
<b>Ratios activités régulières</b>					
<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits				
<b>Part Subventions Ville de Carouge et ex-Canton (LRT)</b>	subventions / total des produits y.c. subventions en nature				
	subventions / total des produits hors subventions en nature				
<b>Part de financement autre</b>	(dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits				
<b>Part charges de personnel</b>	charges de personnel / total des charges				
<b>Part charges de fonctionnement</b>	charges de fonctionnement / total des charges				
<b>Ratios festival Voix de Fête</b>					
<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits				
<b>Part Subventions Ville de Genève</b>	subventions / total des produits y.c. subventions en nature				
	subventions / total des produits hors subventions en nature				
<b>Part de financement autre</b>	(dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits				
<b>Part charges de personnel</b>	charges de personnel / total des charges				
<b>Part charges de fonctionnement</b>	charges de fonctionnement / total des charges				
<b>Billetterie activités régulières</b>					
<b>Billets tarif normal</b>	billets plein tarif				
<b>Billets cartes membres</b>	billets cartes membres				
<b>Billets à prix réduit</b>	billets en faveur des jeunes				
<b>Billets invitation</b>	billets invitation				
<b>Total</b>					
<b>Billetterie festival Voix de Fête</b>					
<b>Billets tarif normal</b>	billets plein tarif				
<b>Billets abonnements</b>	billets abonnements				
<b>Billets à prix réduit</b>	billets en faveur des jeunes				
<b>Billets invitation</b>	billets invitation				
<b>Total</b>					
<b>Nombre d'abonnements</b>					
<b>Agenda 21 et accès à la culture</b>					
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture					
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable					
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)					

Atteinte des objectifs

<b>Objectif 1 :</b>				
<b>Assurer la programmation artistique du Chat Noir, en proposant plus de 100 concerts par an de groupes genevois, suisses et internationaux et en organisant des rendez-vous réguliers invitant le public à participer</b>				
Indicateur 1.1 : Nombre de spectacles, concerts ou projets participatifs				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	125	125	125	125
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 2 :</b>				
<b>Soutenir l'émergence des musicien-ene-s de la région genevoise</b>				
Indicateur 2.1 : Nombre de groupes musicaux genevois produits (hors dj)				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	70	70	70	70
Résultat				
Indicateur 2.2 : Nombre de résidences de groupes musicaux genevois (hors dj)				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 3 :</b>				
<b>Tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger, rejoindre des réseaux culturels, participer à des rencontres et construire des projets d'échange d'artistes</b>				
Indicateur 3.1 : Nombre de réseaux culturels suisses ou étrangers dont l'ASMV est membre				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				

Indicateur 3.2 : Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels suisses				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	15	15	15	15
Résultat				
Indicateur 3.3 : Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels étrangers				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 4 :</b>				
<b>Favoriser les rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical</b>				
Indicateur 4.1 : Nombre de professionnels accrédités durant le festival				
	2022	2023	2024	2025
Valeur cible	200	200	200	200
Résultat				
Commentaires :				



**Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2025.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23);
  - qualité de la collaboration entre les parties;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'ASMV** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Monsieur Jakob Graf  
Conseiller culturel  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

[jakob.graf@ville-ge.ch](mailto:jakob.graf@ville-ge.ch)  
022 418 65 23

Ville de Carouge

Madame Yaël Ruta  
Chargée de la culture  
Case postale 1576  
1227 Carouge

[y.ruta@carouge.ch](mailto:y.ruta@carouge.ch)  
022 307 89 87

ASMV

Madame Priscille Alber et Monsieur Guillaume Noyé  
Codirecteurs de l'ASMV  
13, rue Vautier  
1227 Carouge

[priscille@asmv.ch](mailto:priscille@asmv.ch)  
022 307 10 46

[guillaume@asmv.ch](mailto:guillaume@asmv.ch)  
022 307 10 47

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Durant cette période, l'ASMV devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, l'ASMV fournira aux personnes de contact de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport de l'organe de révision ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**, l'ASMV fournira le plan financier 2022-2025 actualisé.
3. Le **31 octobre 2024** au plus tard, l'ASMV fournira aux personnes de contact de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge un plan financier pour les années 2026-2029.
4. **Début 2025**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2025**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2025**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité**

Carouge, le 26 septembre 2017

**Article 1**

**Nom de l'Association**

Il existe sous le nom ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA MUSIQUE VIVANTE (A.S.M.V.), une Association régie par les art. 60 et ss du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

**Article 2**

**Durée et siège**

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève. Sa durée est illimitée.

**Article 3**

**But**

Cette association a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans)

L'association ne poursuit aucun but lucratif ; l'éventuel bénéfice net doit être affecté à un but social.

**Article 4**

**Membres**

L'association se compose des membres suivants :

**Membres d'honneur** : Les membres d'honneur sont désignés par le Comité de l'Association statuant à l'unanimité ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ont le droit de vote.

**Membres actifs** : Les membres actifs sont ceux qui s'occupent de la gestion et de la représentation de l'Association et de l'organisation des activités entrant dans le but de celle-ci. L'acquisition de la qualité de membre actif est soumise à une décision du Comité statuant à l'unanimité.

Les membres actifs ont le droit de vote.

**Membres de soutien** : Les membres de soutien décident d'une cotisation supérieure à celle des autres membres afin de venir en aide à l'association.

L'acquisition du statut de membre de soutien est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité des membres. Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres de soutien ont le droit de vote.

**Membres** : Toute personne participant bénévolement aux activités de l'Association, pour un minimum de 20h par an, devient membre sans s'acquitter d'une cotisation, si elle le désire.

## **Article 5**

### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par le décès, par démission ou par non-paiement de la cotisation annuelle ou à la suite d'une exclusion pour ne s'être conformé au règlement de l'Association.

La décision d'exclusion est prise par le Comité, statuant à l'unanimité de ses membres.

Le Comité n'a pas besoin de motiver une décision d'exclusion. Cette décision n'est pas susceptible de recours. Si un membre exclu souhaite redevenir membre, il doit présenter une nouvelle demande au Comité.

## **Article 6**

### **Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées principalement par le produit des cartes de membre, des manifestations, des dons et legs, des subventions.

## **Article 7**

### **Responsabilité des membres**

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association qui sont uniquement garantis par les biens dont elle dispose.

## **Article 8**

### **Organes**

Les organes de l'Association sont : l'assemblée générale, le Comité, l'Organe de contrôle.

## **Article 9**

### **Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité chaque fois que cela s'avère nécessaire ou à la demande motivée du 5<sup>ème</sup> du total des membres actifs.

Les assemblées générales sont présidées par le Président de l'Association.

La convocation doit contenir l'ordre du jour et doit être expédiée au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée.

## **Article 10**

### **Compétence de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale se prononce notamment sur :

- a) La désignation des membres du Comité ;
- b) La désignation de l'organe de contrôle ;
- c) L'approbation du rapport annuel du Comité ;
- d) L'approbation des comptes annuels et du rapport de contrôle ;
- e) La décharge à donner aux organes précités ;
- f) La modification des statuts ;
- g) La dissolution de l'Association.

## **Article 11**

### **Décision de l'Assemblée générale**

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des membres présents.

## **Article 12**

### **Comité**

Le Comité est composé de trois à six membres actifs nommés par l'Assemblée générale, dont le Président, le Vice-Président et le Secrétaire.

Le Comité est élu pour une année et rééligible.

## **Article 13**

### **Attributions du Comité**

Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de représenter celle-ci en conformité de ses statuts, et de nommer des personnes qui le représente à la direction de l'Association. Ces dernières peuvent être rémunérées, ont la possibilité de gérer les collaborateurs, d'engager contractuellement l'Association et disposent du droit de signature individuelle pour tout engagement financier et/ou contractuel à concurrence maximale de 20 000 CHF. Au-delà de ce montant la signature collective à deux est requise.

## **Article 14**

### **Réunions du Comité**

Le Comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre membre du Comité.

## **Article 15**

### **Décision du Comité**

A l'exception des dispositions des présents statuts prévoyant la nécessité de l'unanimité des membres du Comité, les décisions du Comité se prennent à la majorité des membres présents.

## **Article 16**

### **Organe de Contrôle**

L'organe de contrôle est nommé par l'Assemblée générale. Il est chargé de contrôler les comptes et de faire rapport à celle-ci. Si l'organe de contrôle vient à changer, cette décision doit être votée en Assemblée.

## **Article 17**

### **Dissolution et irrévocabilité de l'affectation des fonds**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables.

En aucun cas les biens de l'association ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Article 18**

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence peuvent excéder ceux versés par des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

**Liste des membres du comité (juin 2022)**

Bettina VERNET, Présidente  
Christophe GILLIAND, Vice-président  
Emmanuel MILET, Secrétaire

<b>COMITÉ DE L'ASMV</b>	<b>PRÉSIDENTE</b>	<b>VICE PRÉSIDENT</b>	<b>SECRÉTAIRE</b>
	Bettina Vernet	Christophe Gilliard	Emmanuel Milet

### ÉQUIPE FIXE ASMV « GENERAL »

Ressources humaines employées à l'année et qui interviennent sur les activités régulières et festives en fonction des besoins et de la saisonnalité.

<b>CODIRECTION</b>		<b>CODIRECTION</b>	
Priscille Alber		Guillaume Noyé	
Emploi 100%	Chat Noir 50% Voix de Fête 50%	Emploi 50%	Chat Noir 25% Voix de Fête 25%
- Programmation - Production - Administration - Finance		- Marketing - Logistique - Analyses et rapports - Finance	

<b>COMMUNITY MANAGER</b>
Emploi 60%
Chat Noir 40% – Voix de Fête 20%
Gaëlle Grand

<b>RESPONSABLE RH &amp; COMPTA</b>
Emploi 20%
Chat Noir 10% – Voix de Fête 10%
Stéphanie Simonini

<b>CHARGÉE DE COMMUNICATION &amp; PROGRAMMATION DJ'S</b>
Emploi 80%
Chat Noir 60% – Voix de Fête 20%
Valérie Jacquin

<b>ADMINISTRATEUR &amp; RESPONSABLE BILLETTERIE</b>
Emploi 60%
Chat Noir 50% – Voix de Fête 20%
Matthias Rondot

<b>RESPONSABLE TECHNIQUE</b>
Emploi 50%
Chat Noir 50%
Franck Papas

<b>RESPONSABLE PRODUCTION</b>
Emploi 20%
Chat Noir 10% – Voix de Fête 10%
Vanessa Horowitz

<b>ASSISTANT COMMUNICATION &amp; PRODUCTION</b>
Emploi 10%
Chat Noir 70% – Voix de Fête 30%

<b>RESPONSABLE INFORMATIQUE</b>
Emploi 5%
Chat Noir 80% – Voix de Fête 20%
Nicolas Vivier

<b>+ ÉQUIPE FIXE</b>
<b>100% CHAT NOIR</b>
Employés affectés à l'exploitation des concerts et soirées au Chat Noir
<b>CAISSIERS</b>
3 employés en rotation
Emploi 60%
Chat Noir 100%
- Accueil et caisses
<b>PERSONNEL VESTIAIRE</b>
1 personne
Emploi 60%
Chat Noir 100%
- Accueil et caisses

<b>+ ÉQUIPE TEMPORAIRE</b>		
<b>100% VOIX DE FÊTE</b>		
Ressources humaines spécialisées qui interviennent exclusivement sur le festival Voix de Fête dans le cadre de missions ponctuelles.		
<b>RESPONSABLE RESTAURATION</b>	<b>ASSISTANT BILLETTERIE</b>	<b>RESPONSABLE TECHNIQUE</b>
1 Mandat – 5 semaines	1 Mandat – 3 semaines	Voix de Fête - mandat Benjamin Defeme
Mission 100%	Mission 100%	8 techniciens – 1 semaine
Voix de Fête 100%	Voix de Fête 100%	
- Commandes - Staffing - Exploitation	- Accueil pro - Ouverture des salles - Informatique	
<b>RESPONSABLE PRODUCTION</b>	<b>GESTION BARS</b>	<b>ACCUEIL DES ARTISTES</b>
1 Mandat – 6 semaines	2 Mandats – 1 semaine	2 Mandats – 1 semaine
Mission 100%	Mission 100%	Mission 100%
Voix de Fête 100%	Voix de Fête 100%	Voix de Fête 100%
- Accueil artistes - Contrats - Production	- Gestion bénévoles - Exploitation - Approvisionnement	- Préparation loges - Accueil artistes - Suivi des contrats
<b>RESPONSABLE BENEVOLES</b>	<b>RESPONSABLE INFRASTRUCTURES</b>	<b>GESTION CATERING</b>
1 Mandat – 6 semaines	1 Mandat – 4 semaines	1 Mandat – 1 semaine
Mission 100%	Mission 100%	Mission 100%
Voix de Fête 100%	Voix de Fête 100%	Voix de Fête 100%
- Analyses besoins - Staffing - Accueil et suivi	- Coordination - Dessin technique - Logistique	- Achats food - Préparation cuisine - Service buffet
<b>GESTION CHAUFFEURS</b>		
1 Bénévole – 1 semaine		
Mission 100%		
Voix de Fête 100%		
- Planification - Coordination		



## **Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**

### **Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195**



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

(Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

---

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

#### **Art. 1 Principe**

- <sup>1</sup> L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

#### **Art. 2 Champ d'application**

- <sup>1</sup> Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- <sup>2</sup> Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.<sup>(2,3)</sup>
- <sup>3</sup> Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.<sup>(3)</sup>
- <sup>4</sup> Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 3 Définitions**

- <sup>1</sup> Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- <sup>3</sup> Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- <sup>4</sup> Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.<sup>(3)</sup>
- <sup>5</sup> Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.<sup>(3)</sup>
- <sup>6</sup> Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions**

<sup>1</sup> Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;<sup>(3)</sup>
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

<sup>2</sup> L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.<sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

<sup>4</sup> Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 5 Conditions d'éligibilité**

<sup>1</sup> Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

<sup>2</sup> Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

<sup>3</sup> Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

<sup>4</sup> Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

<sup>5</sup> L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

#### **Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire**

<sup>1</sup> La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

<sup>2</sup> La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

<sup>3</sup> Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

<sup>4</sup> Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire**

<sup>1</sup> A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.<sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

<sup>4</sup> Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

#### **Art. 8 Modalités d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 9 Utilisation de la subvention**

<sup>1</sup> La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

<sup>2</sup> Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 10 Audit et contrôle**

<sup>1</sup> La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

<sup>2</sup> Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

#### **Art. 11 Restitution de la subvention**

<sup>1</sup> En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
- d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

<sup>3</sup> L'article 12 est réservé.

#### **Art. 12 Révocation de la subvention**

<sup>1</sup> En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

<sup>3</sup> Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.<sup>(3)</sup>

<sup>4</sup> La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

#### **Art. 13 Communication**

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

#### **Art. 14 Dépôt légal**

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (l 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

#### **Art. 15 Dispositions finales**

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> *Abrogé* <sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

**Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)**

**1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)**

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

## **Annexe 9 : Règlement de la Ville de Carouge relatif à l'octroi de subventions culturelles annuelles**

### **Règlement relatif à l'octroi de LC 08 691 subventions culturelles annuelles**

du 22 avril 2015

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mai 2015

---

#### **Art. 1 Principe**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Carouge encourage la culture en octroyant des subventions aux associations, institutions ou fondations culturelles communales. Ce soutien s'inscrit dans le cadre déterminé par le Conseil municipal, lors du vote annuel du budget de la Ville de Carouge.

Les subventions sont des aides monétaires et non monétaires versées à des tiers. Les subventions non monétaires ne conduisent pas systématiquement au versement d'aides financières. Elles peuvent, notamment, prendre la forme suivante : mise à disposition de locaux, de matériel ou d'équipement, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, des prestations en nature, des services accordés à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels.

Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

#### **Art. 2 Compétences**

Les décisions relatives à l'octroi de subventions sont de la compétence du Conseil administratif. Le Service des affaires culturelles et de la communication est chargé, sur délégation du Conseil administratif, de l'application des dispositions du présent règlement et du suivi administratif des demandes.

#### **Art. 3 Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont des personnes morales (associations, fondations, sociétés, institutions, compagnies, etc.) sans but lucratif et dont le siège social est situé en Suisse.

#### **Art. 4 Procédure pour les subventions inscrites au budget communal**

<sup>1</sup> Demande de versement : Chaque année avant le 31 mai, la demande de versement doit être formulée par écrit, à l'adresse suivante : Ville de Carouge, place du Marché 14, 1227 Carouge. Sans cette demande écrite, la subvention ne sera pas versée.

La demande est constituée des pièces suivantes :

- a) un courrier de demande de la subvention votée ;
- b) le rapport d'activité de l'année précédente ;
- c) les comptes de l'année précédente ;
- d) le budget de l'année en cours ;
- e) en cas de demande de soutien sur un projet spécifique, le descriptif et le budget du projet.
- f) Coordonnées bancaires (IBAN)

<sup>2</sup> Reconduction modifiée de la subvention : Toute organisation, association, institution, souhaitant, pour l'année suivante, une modification du montant figurant à la ligne

budgétaire de sa subvention, doit impérativement en faire part par écrit au Conseil administratif avant le 31 mai.

<sup>3</sup>. Nouvelle demande : Toute organisation, association, institution, souhaitant voir une subvention nouvelle inscrite au budget communal pour l'année suivante, doit en faire la demande par écrit au Conseil administratif avant le 31 mai. La demande est constituée des pièces à fournir pour le versement décrit à l'alinéa 1 auxquelles doivent obligatoirement être joints les statuts de l'association.

#### **Art. 5 Obligations**

L'octroi d'un soutien implique le respect des dispositions suivantes :

- a) Toute cession de la subvention à un tiers est exclue.
- b) Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, programmes, brochures, livres, disques, communiqués de presse, pages web, rapports d'activité, etc.) en ajoutant le logo « Soutenu par la Ville de Carouge », disponible sur demande à [communication@carouge.ch](mailto:communication@carouge.ch).
- c) Dès l'achèvement du projet, le bénéficiaire remettra spontanément au Service des affaires culturelles et de la communication un rapport d'activité complet, un exemplaire des documents édités, le bilan financier ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes (ou d'une fiduciaire). Les comptes distingueront clairement les dépenses administratives et celles de gestion, les salaires, les frais de promotion. Les recettes seront présentées de manière détaillée, incluant toutes les subventions reçues, y compris celles sous forme de prestations en nature (mise à disposition de salle ou de matériel, par exemple). Aucune autre subvention ne sera accordée avant réception de l'ensemble de ces documents.
- d) En tant que collectivité publique engagée dans le développement durable, la Ville de Carouge incite ses partenaires à en respecter les principes dans le cadre de leurs activités.
- e) Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai le Service des affaires culturelles et de la communication de toute modification de ses activités. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

#### **Art. 6 Conventions de subventionnement**

La commune peut conditionner l'octroi de la subvention à la signature d'une convention de subventionnement définissant notamment :

- a) le but et l'objectif visés ;
- b) la durée du contrat ;
- c) le montant de la subvention, en spécifiant la partie monétaire et non monétaire ;
- d) les nombre et échéance de versement ;
- e) les obligations, prestations et tâches du bénéficiaire, y compris les charges et conditions ;
- f) les obligations de la commune.

#### **Art. 7 Autorisation et contrôle**

En déposant sa demande, le demandeur autorise le Service des affaires culturelles et de la communication à prendre tous les renseignements lui permettant de vérifier la véracité des déclarations faites et des documents produits, y compris auprès de tiers. Le Service des affaires culturelles et de la communication ainsi que le Service financier se réservent le droit de demander des compléments d'information et de procéder à un contrôle de la comptabilité ; ils pourront également déléguer ce contrôle à un tiers mandaté à cette fin et soumis au secret professionnel.

#### **Art. 8 Paiement de la subvention**

La Ville de Carouge définit librement le montant de la subvention et ses modalités de paiement. La subvention accordée est versée sur le compte bancaire ou postal indiqué lors du dépôt de la demande. Si le service constate après le versement de la subvention que celle-ci est indue ou qu'il a été trompé, il peut demander la restitution de l'entier de l'allocation versée. Les subventions dont le paiement est décalé dans le temps ne peuvent pas bénéficier d'intérêts moratoires.

La thésaurisation de la subvention n'est pas admise. La Ville de Carouge se réserve le droit de soustraire tout ou partie du montant excédentaire sur les subventions futures. L'organisation peut solliciter auprès de la Ville de Carouge, par une demande écrite et motivée, l'affectation de l'excédent de subvention à un projet spécifique.

#### **Art. 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Carouge le 22 mai 2015, il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015 ; il annule et remplace tout document antérieur.